REUNION DU 19 OCTOBRE 2004

L'an deux mille quatre, le dix neuf octobre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

<u>Etaient présents</u>: ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise.

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2004.

M. le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : Correction de la décision modificative n° 2. Les Conseillers approuvent à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour..

1. RAPPORT DE LA COMMISSSION DE SECURITE POUR LA SALLE DES FETES

Suite au passage de la Commission de Sécurité, un avis favorable a été émis avec maintien des prescriptions relatées dans le rapport établi lors de leur dernière visite sur place en 2000, à savoir :

- Mise en place d'un extracteur mécanique si la puissance du matériel en place excède 20 kW, ce qui ne doit pas être le cas pour notre salle. Une attestation établie par un électricien devra être jointe au dossier.
- Pose d'une alarme de type 4, toute simple et à piles, installée à une hauteur d'un mètre cinquante et à proximité de la sortie, une copie de la facture servira d'attestation.
- Installation d'un téléphone secours limité aux appels 17 18 et 15 avec transmission d'une copie de l'abonnement.
- Stipuler dans la convention de location que l'organisateur est informé des différents moyens de sécurité, qu'il en connaît les règles notamment en matière d'évacuation.
 - Installation d'une signalétique des consignes de sécurité.

M. le Maire s'est engagé devant la Commission au respect de ces prescriptions. A la fin de ces travaux, un constat devra être établi la première année par un organisme agréé. Par la suite, le Conseil pourra choisir l'organisme de son choix. Sur ce document devra également figurer un rapport sur l'installation électrique (prises, éclairage et signalétique des issues).

Ensuite, une visite de réception sera effectuée par la Commission de sécurité. Il faut noter que la commission semblait satisfaite des efforts consentis par la commune en matière de sécurité sur la salle des fêtes, notamment avec l'aménagement des abords par la réalisation d'un trottoir devant et sur le côté de la salle et par le remplacement des regards, qui sont désormais en acier, donc plus résistantS que les anciens en béton.

Pour information, les bulles, y compris celle centrale, servent uniquement à l'aération et ne présentent pas un caractère obligatoire en matière de sécurité. Les conseillers décident néanmoins de les remettre en état.

2. MODIFICATION / CONTRAT DE LOCATION / SALLE DES FETES

Après avoir relu la convention de location, il est décidé d'y rajouter :

- Il est interdit d'accrocher toute décoration en dehors des supports réservés à cet effet ;
- L'affichage est autorisé uniquement sur le tableau de liège ;

- L'utilisation d'adhésifs en tout genre est interdite :
- Les poubelles devront être évacuées par les locataires.
- Il est interdit de fumer (conformément à la législation pour les lieux publics)

La convention qui est signée entre la Commune et le locataire sera revue en fonction de ces points acceptés à l'unanimité.

3. AMENAGEMENT DE LA MARE

Afin de mettre en valeur ce site, des travaux sont à entreprendre, notamment l'élagage des saules. Un devis a été demandé au C.A.T. de Cottenchy et celui-ci s'élève à 609,25 € pour 4 têtes. Devant le montant annoncé, Messieurs les Conseillers décident dans un premier temps de faire une opération élagage et arrêtent comme dates les 12 et 13 novembre. Si cette opération s'annonçait trop risquée, car des arbres ont atteint des hauteurs importantes, le Conseil demanderait alors d'autres devis.

Les autres travaux consisteraient en :

- L'arrachage des plantes aquatiques qui prennent de l'ampleur et qui risquent de crever la bâche du fond de la mare.
 - La mise en place d'autres espèces végétales et de fleurs.
- Pose d'une clôture, les Conseillers décident de mesurer la surface à fermer et de faire des devis avec une clôture en bois style rondins, mais sécurisé par un grillage de 0,90 m, car des palmipèdes attendent de pouvoir intégrer ce lieu. En effet la Commune de Rumigny a offert à notre Commune un cygne, qui est actuellement chez M. NAVARRE Denis ainsi qu'un couple de canards offert par M. DUCHEMIN Christian de Rumigny et des poules d'eau amenées par M. SOMMERMONT Jean-François. Une Commission « Mare », présidée par M. le Maire est créée ; elle se constitue de Mmes BOURNAZEL Denise et ROGER Betty, MM. BASSET Franck, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François.

D'autres propositions sont faites, comme la pose de nichoirs ou abris au centre de la mare afin de préserver ces animaux, notamment les poules d'eau, qui sont parfois la proie de chats errants ; il faudra définir aussi l'emplacement d'un banc qui sera mis en place par M. NAVARRE Cédric, employé par la Communauté de Communes, ainsi qu'une poubelle. Ce mobilier est actuellement en face à côté du calvaire et devra être changé du fait de l'aménagement d'une maison derrière le banc.

Par ailleurs, des automobilistes se garent de plus en plus souvent sur la pelouse devant la mare ; afin de protéger cet environnement, le Conseil décide de prévoir une clôture naturelle faite d'arbustes et de plantations. La proposition de plots n'est pas retenue par le Conseil afin de préserver le côté naturel de la mare.

M. le Maire informe l'assemblée que l'A.S.P.E.G. lors de son assemblée générale avait retenu pour 2005 le projet aménagement de la mare ; le dossier leur sera soumis afin de s'y associer.

4. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES VERS LA MARE

Lors de fortes pluies, les eaux stagnent au milieu de la chaussée et n'arrivent plus à être déversées dans la mare, soit que les tuyaux sont bouchés ou crevés par les racines des arbres côté mare ou alors le puisard est plein. Des devis ont été établis, un par la Société VIDAM pour le pompage et le curage haute pression du puisard ainsi que le curage de la canalisation en amont du puisard, celui-ci s'élève à 683 € HT, l'autre devis a été réalisé parla SARL LEMIERE pour la pose d'un tuyau qui serait raccordé au regard existant, avec installation d'un regard intermédiaire avec un couvercle en fonte, pour un montant de 3 835,57 €.

Après avoir étudié les deux devis le Conseil décide de demander un autre devis à l'entreprise PETIT de Boves, qui réalise des opérations de pompage et curage haute pression, et qu'au vu de ce devis M. le Maire fera intervenir l'entreprise la moins disante pour la même prestation à savoir le curage, et si après cette intervention, le problème persistait, le Conseil se verrait dans l'obligation d'opter pour la deuxième solution à savoir recréer une deuxième canalisation qui viendrait se jeter dans le puisard.

5. <u>VENTE DE MOBILIER</u>

Comme vu lors d'une précédente réunion, l'avis de M. Choquet Franck, menuisier-ébéniste a été demandé. La table et le buffet de couleur foncé sont en sapin rouge et la petite table est en sapin blanc.

Le Conseil décide de mettre en vente ce mobilier au prix de :

- Buffet rouge... 700 €

- Table rouge... 200 €

- Pettie table... 100 €

6. POSTE DE 2^{ème} ADJOINT

• <u>Poste de 2^{ème} Adjoint</u>: M. le Maire rappelle les termes de la loi n° 82974 du 19/11/82 concernant les dispositions applicables aux Adjoints. Il donne lecture de la délibération du 16 mars 2001, qui a fixé le nombre des Adjoints à deux. Il rappelle aussi la démission de M. LECLERC Jean-Bernard, 2^{ème} Adjoint le 03/11/2003 ainsi que la délibération du 18/11/2003 par laquelle le Conseil décidait de ne pas pourvoir provisoirement ce poste.

Cependant, après presqu'un an, M. le Maire propose maintenant d'élire un 2^{ème} Adjoint en raison du surcroît de travail. Il rappelle les articles L.122-4, L.122-5 et L.122-8 du Code des Communes qui concernent l'élection du Maire et ses Adjoints.

Il est donc procédé, conformément à ces articles, à l'élection du Deuxième Adjoint. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur NAVARRE Jean-Claude ayant obtenu dix voix a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

• <u>Taux de l'indemnité due au 2^{ème} Adjoint</u>: Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer le taux de l'indemnité que percevra le 2^{ème} Adjoint; il rappelle que l'indemnité de fonction due à un Adjoint est calculée sur la base d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut 1015. Pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal légal pour un Adjoint est fixé à 12% de l'indice 1015.

Pour être conforme à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire rappelle les taux maximum à appliquer sur les taux légaux indiqués ci-dessus, à savoir 100% pour le Maire et 40% pour les Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) De fixer le taux de l'indemnité du 2^{ème} Adjoint à 20% du taux maximum légal.
- 2) De fixer la date à laquelle ladite indemnité est due au 01/11/2004.

Le tableau des indemnités dues au Maire et aux 2 Adjoints est dorénavant le suivant :

Fonction	Taux de l'indice brut 1015	Taux appliqués
Maire	17%	100%
1 ^{er} Adjoint	12%	40%
2 ^{ème} Adjoint	12%	20%

• <u>Délégation au 2^{ème} Adjoint</u>: M. le Maire informe l'Assemblée qu'il prendra un arrêté pour donner une délégation au 2^{ème} Adjoint pour les fonctions exécutoires suivantes : Urbanisme et Personnel communal.

7. AMENAGEMENT DU TERRAIN DE SPORT ET LOISIRS

Suite à la demande des « jeunes » de notre village pour la création d'une piste de skate en enrobé au terrain de sport et loisirs, le Conseil se concerte car une demande en ce sens avait déjà été formulée. Un devis avait été établi et le coût à cette période était déjà très élevé. En outre, il faut tenir compte des exigences sur la sécurité, en cas d'accident la responsabilité serait du ressort de la Commune,

propriétaire du terrain. Par ailleurs, les modes évoluant et nos jeunes grandissant, cette piste aurait-elle encore une utilité dans les années à venir ?

Après avoir étudié tous ces points, les Conseillers décident de donner une réponse négative.

8. ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS

M. le Maire donne la liste des nouveaux habitants. Il met au point avec les Conseillers l'organisation de cette soirée et rappelle que la date du vendredi 26 novembre avait été retenue lors d'une précédente réunion. M. le Maire propose d'offrir à chaque nouvelle famille présente, le livre édité par l'ASPEG. Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition. Le président de chaque association sera invité.

9. TRAVAUX AU LOGEMENT COMMUNAL MAIRIE

Suite au courrier de M. FLEURY Grégory qui nous signale qu'il y a des infiltrations d'eau au niveau de la fenêtre côté église et qu'au niveau de l'eau chaude il y a de moins en moins de pression, M. le Maire informe l'assemblée que des devis ont été demandés. Le Conseil prendra une décision au vu de ces devis.

10. CARTE COMMUNALE ET CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

M. le Maire fait le compte-rendu de la réunion carte communale du 11 octobre en présence de M. LEBORGNE de la DIREN, Mme MENAGE de la D.D.E et Mmes DOLE et WIBAUX du cabinet SEIGNEUR.

M. LEBORGNE a décortiqué avec les personnes présentes le travail présenté par le Cabinet Seigneur et après avoir longuement insisté sur le côté intégration paysagère des nouvelles habitations trouve inadmissible que les élus puissent vouloir intégrer de nouvelles habitations sur le côté gauche de la rue de Rumigny ainsi qu'en continuité de chaque côté de la rue de Saint-Sauflieu. M. LEBORGNE a précisé qu'il fallait changer les modes et ne plus construire de pavillon au milieu des parcelles mais revenir aux maisons traditionnelles à étages en bordure de route avec des dépendances. M. le Maire aurait un rôle important au niveau des permis de construire, puisqu'il devrait donner son avis sur l'implantation, les coloris, les matériaux, les plantations.

Au final, M. LEBORGNE affirme qu'il donnera un avis DEFAVORABLE sur le projet de notre carte communale si la commune reste sur sa position.

Les élus se demandent à quoi sert que l'on travaille six mois sur un dossier si c'est pour que l'avis des élus locaux ne soit pas pris en compte. Les Conseillers sont conscients que le souci environnemental doit être pris en compte, ils pensent qu'en ce domaine ils ont travaillé en ce sens.

Il faut noter que c'est la totalité de la carte communale qui se trouve menacée puisqu'il est impossible de dissocier les zones d'urbanisation en deux projets distincts, c'est un tout.

Notons les points de désaccord avec l'avis de la DIREN :

- Non prise en compte des éléments repris lors du remembrement
 - Echange parcelle constructible pour réserve foncière terrain de sport (sud)
 - Maintien de petites parcelles destinées à la construction (nord)
- Retirer un hangar d'une zone où il est bien intégré, au cœur du village, pour le délocaliser à l'entrée du village (nord) afin d'y récupérer un terrain constructible.
- Non prise en compte des efforts consentis par la commune en matière d'environnement avec le risque d'un découragement du conseil municipal et d'associations
- Disproportion significative entre l'extrémisme actuel prôné par la DIREN sans aucune souplesse et la légèreté des errements anciens en terme de Marnu dont les conseils donnés par la DDE notamment étaient l'inverse de ceux prônés maintenant
- Atteinte à la vie privée si le maire doit s'impliquer à donner son avis en matière d'implantation, d'architecture, du choix des matériaux......

En résumé trop de restrictions pour se contenter d'acquiescer sans réaction. D'autre part, deux propriétaires sont passés en mairie après cette réunion et ont informé la Mairie qu'ils avaient été reçus par la DDE qui leur a répondu que leurs parcelles répondaient parfaitement aux critères d'urbanisation, alors que les élus n'ont pas retenus ces parcelles dans leur future carte communale.

Trois solutions s'offrent au Conseil:

- Arrêt immédiat de la carte communale avec une grande perte financière puisque le cabinet Seigneur a déjà bien avancé sur ce dossier
- Maintien de notre projet avec le risque qu'il soit rejeté. L'avis d'autres organismes comme le CAUE sera demandé, il faudrait aussi pouvoir donner des motivations supplémentaires.
 - Modification de notre projet

M. le Maire ne souhaite pas que le Conseil prenne une décision hâtive et propose de revoir ce dossier lors de la prochaine réunion.

11. <u>IMPLANTATION DES EOLIENNES</u>

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du 13/02/2003 concernant le projet d'implantation d'éoliennes élaboré par la Communauté de Communes du Sud Amiénois.

L'implantation d'éoliennes devait concerner, sur notre territoire, les lieux-dits « Le Grand Bapaume » et « Le Petit Bapaume ». Le projet est maintenant en bonne voie mais l'implantation a changé ; il s'agit maintenant du lieu-dit « A gauche du chemin de Sains » dans la section ZD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers :

- Confirment les termes de la délibération du 13/02/2003 par laquelle ils approuvaient le projet de la Communauté de Communes du Sud Amiénois
- Acceptent les nouveaux lieux d'implantation prévus dans le projet revu et corrigé, à savoir la section ZD et notamment le lieu-dit « A gauche du chemin de Sains ».
 - Autorisent M. le Maire à poursuivre les démarches concernant ledit projet.

12. CORRECTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Trésorerie d'Ailly sur Noye lui a signalé par lettre du 27/08/2004 que la décision modificative n° 2 en date du 12/07/2004, est erronée car elle doit faire apparaître la totalité des dépenses et des recettes car il s'agit de travaux réalisés sous mandat par l'intermédiaire du S.I.E.R.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'annuler la précédente décision modificative n° 2 et de la remplacer par le nouveau projet de décision qu'il a mis au point avec la Trésorerie Principale d'Ailly sur Noye en tenant compte des éléments à notre disposition, à savoir la convention de mandat signée avec le S.I.E.R. et la délibération de la Commune en date du 13/02/2004.

TRAVAUX	SOUS	MANDAT	ET EFFA	CEMENT	DE RESEAUX

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Art. 2315 (Prog. 001)	29 513,00 €	/
Art. 238 (Prog. 001)	29 223,00 €	29 223,00 €
Art. 1325 (Prog. 001)	/	11 845,00 €
Art. 1323 (Prog. 001)	/	7 248,00 €
Art. 164 (Prog. 001)	/	10 420,00 €
TOTAL	58 736,00 €	58 736,00 €

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux approuvent l'inscription des sommes ci-dessus au budget 2004.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Salle des Fêtes: Les travaux de remise en peinture de la salle se sont achevés le 8 octobre et ont été réalisés par la Société Caty Peinture. Le résultat est très satisfaisant et M. le Maire tient à féliciter les membres du conseil pour le choix des couleurs, néanmoins il reste quelques menus travaux à réaliser tel que:
 - o Pose de plinthes en bois sur le mur côté rue à l'identique de l'existant
 - o Pose de l'éclairage de secours ; M. BARDET Bruno s'est proposé pour ces travaux
 - o Pose d'un système de crochets de chaque côté de la salle pour la décoration
 - o Pose du panneau en liège pour affichage
- o Remise en place des photos de la commune prises par M. LEFLOT et encadrées après réfection par M. DEWEER Georges
- o Nettoyage du sol, M. Basset Franck se propose de venir avec une machine pour effectuer cette tâche
 - o Nettoyage et remise en place des chaises et tables
 - Les Conseillers se proposent pour venir un samedi pour effectuer ces travaux.
- Remerciements : M. le Maire remercie les membres du Conseil qui ont pris sur leur temps libre pour poser des dalles du plafond de la Salle des Fêtes, ainsi qu'à M. BARDET Bruno qui s'est occupé des réparations de l'éclairage
- Abords Salle des Fêtes : C'est la Société LEMIERE qui a réalisé un trottoir devant et sur le côté de la salle des fêtes début septembre avec mise en sécurité des regards. Ces travaux ont généré une plus value de 481 € HT résultant d'un regard supplémentaire sous le robinet extérieur et le raccordement de la fosse sous la grille d'entrée jusqu'au puisard.
- Rue de l'Eglise : La Société LEMIERE a procédé à la pose d'un cadre de protection autour du mat d'éclairage rue de l'Eglise devant la propriété Vasseur, conformément à la demande de la Fédération d'Electricité.
- Salle des Fêtes: L'entreprise MESSIO s'est occupée début octobre de réparer une fuite sur une chasse d'eau et la remise d'eau chaude suite à un problème au ballon d'eau chaude. Suite aux fuites constatées au plafond des toilettes, l'entreprise CALLEGARI est intervenue sur la toiture. L'examen du système d'assainissement a été nécessaire après qu'il fut constaté un écoulement douteux dans le puisard. Remercions M. BOURNAZEL Jean-Claude qui, après que la Commune ait fait vidanger les fosses, est descendu dans celles-ci afin de vérifier qu'aucune fuite n'était à l'origine de ces écoulements. M. le Maire a ainsi pu dresser un plan complet de l'assainissement et de repérer les bouches à clé. Après cet examen, il a été constaté, aussi invraisemblable que ce soit, que les deux cuves sont étanches et qu'aucune évacuation n'a été prévue pour que l'excédent d'eau claire n'arrive dans le puits filtrant. Un aménagement sera à prévoir en ce sens.
- Aménagement Place de l'Eglise : Suite à la réunion plénière de la Communauté de Communes du 14 septembre, le projet déposé par notre Commune pour l'aménagement de la place et la mise en sécurité des abords de l'école, a été retenu et programmé pour 2006.
- Route d'Oresmaux : Les travaux financés par le SIVOM de Boves pour la réfection de la route d'Oresmaux sur ses parties urbaine et rurale se sont terminés le 6 octobre. Ces travaux ont été réalisés par la Société APIA et le résultat est très satisfaisant même si quelques petites remarques seront à signaler lors de la réception des travaux. Le passage piétons au niveau de la mairie reste à la charge de la commune qui en profitera pour refaire la bande au Stop de la rue de Saint-Sauflieu.
- Terrain de sport et loisirs: Suite à une panne du matériel de la Communauté de Communes puis aux vacances de l'employé de celle-ci le terrain n'a pu être tondu pendant une très longue période soit environ trois mois. Le CAT de Cottenchy nous a fait parvenir un devis pour la tonte de ce terrain qui s'élève à 500,85 € TTC la tonte, le conseil décide de ne pas retenir cette offre et de continuer à demander à la Communauté de Communes afin que M. NAVARRE Cédric vienne effectuer cet entretien.

- S.I.E.R.: M. le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a envoyé à la Fédération Départementale d'Electrification afin que celle-ci revienne sur sa décision de résilier le contrat de travail de M. STOOP Arnold. La Commune avait pu apprécier les conseils pertinents ainsi que la disponibilité de cet employé au cours de l'étude réalisée lors de la première tranche de l'effacement du réseau électrique de notre village.
- Association Eco-Maires : Suite à une enquête sur les cavités souterraines, une réponse à été adressée à l'Association Eco-Maires dans le cadre de la valorisation touristique d'espace souterrain. Souhaitons que des solutions nous soient proposées en retour.
- *Mobilier* : M. le Maire a pu se procurer des chaises et fauteuils au Centre des Impôts pour un coût modéré. L'enlèvement a été effectué par le Maire et M. HERMANT Eric.
- *Internet* : L'ADSL a été installée en Mairie depuis le 12 octobre ; le choix de prendre Wanadoo s'est imposé puisque c'est le seul organisme qui accepte le paiement en mandat administratif.
- Colis de fin d'année: Mme ROGER Betty propose de continuer à passer par la Société DESRICHARD pour les colis de fin d'année, car cette solution satisfait les aînés
- *Chasse* : Mme PARMENTIER Sandrine s'étonne sur le fait que certains chasseurs reviennent au village avec des chiens non attachés. Mention en sera faite à M. le Président de la Société de Chasse.

Les Membres du Conseil Municipal